

SA REGIONALE D'HLM DE LYON

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE
LYON ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

SA REGIONALE D'HLM DE LYON

Société anonyme au capital de 1 779 160 €
Siège social : 35 rue Louis Blanc, 69006 LYON
RCS : 957 502 289

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018

**SA REGIONALE
D'HLM DE LYON**

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2018*

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société SA REGIONALE D'HLM DE LYON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**SA REGIONALE
D'HLM DE LYON**

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2018*

Refinancement de deux contrats de prêts

- Administrateur concerné : Caisse d'Epargne Rhône Alpes représentée par Christophe Desvignes.
- Nature et objet :

Dans sa séance du 24 avril 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place de deux nouveaux prêts renégociés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

- Modalités :

Deux emprunts ont été renégociés avec la Caisse d'Epargne. Les modalités détaillées par emprunt figurent ci-dessous :

N°9276462	Avant	Après	Evolution
Échéance	05/09/2028	01/06/2038	10
Taux fixe	3,25%	1,92%	-1,33
Montant CRD 2018 en K€	708	795	87
Annuité K€	78	48	-30
Somme des annuités (K€)	854	965	111

N°9095956	Avant	Après	Evolution
Échéance	05/12/2027	01/06/2038	10
Taux fixe	3,69%	1,92%	-1,33
Montant CRD 2018 en K€	435	497	62
Annuité K€	53	30	-23
Somme des annuités (K€)	528	604	76

Mise en place d'une avance de trésorerie

- Administrateur concerné : Caisse d'Epargne Rhône Alpes représentée par Christophe Desvignes.
- Nature et objet :

Dans sa séance du 28 juin 2018, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une avance de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

- Modalités :

Mise en place d'une avance de trésorerie en préfinancement de l'opération de Miribel d'un montant maximum de 1 865 000 € à un taux d'intérêt correspondant à l'EURIBOR 3 mois + 0,80 %. Cette avance sera débloquée en fonction des besoins de la SA régionale d'HLM de Lyon.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de bail – siège social

- Administrateur concerné : Caisse d'Epargne Rhône Alpes représentée par Christophe Desvignes.
- Nature et objet :

Dans sa séance du 25 octobre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de bail auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

- Motif :

Signature d'un bail commercial suite au transfert du siège social.

- Modalités :
 - Durée : 9 ans (du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2027)
 - Loyer annuel : 37 820 € HT
 - Franchise de loyer en 2017

Sur l'exercice 2018, une charge de 37 980,45 € a été comptabilisée au titre des loyers.

Fait à Villeurbanne, le 11 juin 2019

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S


Frédéric MAUREL